

Auch, le 22 septembre 2020

Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents,

La rentrée dans les clubs sportifs en cette année 2020 est importante pour permettre à tous les sportifs, organisateurs et dirigeants de se retrouver et de reprendre une pratique la plus normale possible eu égard au contexte sanitaire.

Mais elle demeure particulière du fait de la circulation de la Covid-19, désormais active dans le Gers : l'épidémie progresse, en raison notamment d'un respect insuffisant des gestes barrières dans des rassemblements et regroupements de toute nature.

La situation épidémiologique du département implique plus que jamais une mise en œuvre constante et exigeante des mesures de prévention lors de la pratique sportive et en cas d'accueil du public pour « vivre avec le virus ». Nous devons collectivement veiller notamment aux respects de ces gestes barrières lors des transports des équipes, dans les vestiaires et dans les moments de convivialité.

C'est pourquoi l'État et le mouvement sportif dans le Gers ont décidé une démarche commune pour rappeler à tous les sportives et sportifs du département les recommandations sanitaires pour contrer la propagation du virus tout en gardant une activité essentielle à l'épanouissement personnel et à notre vivre ensemble.

Les pratiques :

A ce jour, toutes les pratiques sont autorisées sous toutes leurs formes (loisir, compétition).

Si l'activité le permet, il est demandé de respecter une distanciation physique de 2 mètres entre chaque pratiquant. :

✗ Le port du masque est obligatoire avant et après la pratique. Pendant l'activité, pour permettre une bonne respiration, il peut être enlevé.

Dans les établissements sportifs couverts et de plein air, la déclaration de rassemblement est obligatoire au-delà de 1 500 personnes accueillies.

Les déplacements collectifs :

Le port du masque est obligatoire dans les véhicules individuels et collectifs pour les personnes âgées de 11 ans et plus.

Le véhicule doit être nettoyé et désinfecté dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

Les vestiaires :

Il est recommandé dans la mesure du possible de venir en tenue sportive pour éviter l'utilisation des vestiaires . Dans tous les cas, la distanciation physique d'un mètre doit être respectée (marquage au sol). En fonction du nombre de sportifs, il est préconisé de mettre en place des petits groupes. Le port du masque y est obligatoire.

Les après matchs :

La propagation du virus peut y être très active car c'est un moment de relâchement, surtout en cas de victoire. Mais ce n'est pas parce que les joueurs se sont côtoyés sur le terrain qu'ils peuvent ne pas respecter les gestes barrières après. Les contacts sur le terrain sont souvent trop fugaces pour qu'il y ait contamination. Il est donc nécessaire de rappeler aux joueurs que le port du masque, la distanciation physique dans les après matchs pourront leur permettre de pérenniser la pratique de leur sport.

Nous joignons à ce courrier un extrait du guide de rentrée sportive dont vous pourrez retrouver l'intégralité sur le site du Ministère des sports : www.sports.gouv.fr ainsi que le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives. L'adaptation du protocole national est déclinée par les fédérations pour les différentes disciplines dont elles ont la charge.

En fonction de l'évolution de l'épidémie dans le Gers, l'État est conduit à adopter des mesures complémentaires qui peuvent concerner, directement ou indirectement, les activités que vous organisez : il importe en conséquence de consulter régulièrement le site Internet de la préfecture du Gers.

Vous souhaitant une bonne et vigilante rentrée sportive, nous vous assurons, Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents, l'expression de notre sincère considération.

Le Préfet



Xavier BRUNETIERE

Le président du CDOS



Albert CARRER

Destinataires in fine